ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1270

présenté par Mme Jeanny Marc, Mme Girardin, M. Giraud, M. Charasse, Mme Orliac, Mme Pinel, M. Likuvalu et M. Giacobbi

ARTICLE 19

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« carbone »,

insérer les mots :

« et des produits organochlorés persistants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de considérer la capture et le stockage des produits organochlorés persistants comme étant une priorité devant être soutenus par l'organisation d'un cadre juridique adapté et l'allocation de financement particuliers.